

Exception handicap – Synthèse des rapports d'activité des structures agréées pour l'année 2015

Dans le cadre de ses missions, la commission Exception handicap doit « veiller à ce que les activités des personnes morales et des établissements inscrits sur la liste s'exercent dans le strict respect des dispositions du 7° de l'article L. 122-5 ».

À cette fin, les personnes morales et établissements produisent un rapport annuel d'activité. En cas de manquement constaté, la commission en informe le ministre chargé des personnes handicapées et le ministre chargé de la culture.

Les premiers agréments ont été délivrés en novembre 2009. Les rapports reçus en 2016 sont relatifs à l'activité de l'année 2015.

Ce rapport constitue une synthèse de l'activité de l'ensemble des 103 structures agréées en 2015. Pour mémoire, les données de la présente synthèse s'appuient sur les dates de publication des arrêtés correspondants.

L'analyse des rapports d'activité permet de suivre l'évolution depuis 2009 de l'édition adaptée par genre éditorial (livres scolaires et de fiction, adultes et jeunesse, presse, partitions musicales) et par type d'adaptation (braille, gros caractères, sonore, numérique...). Elle donne également une vision globale des publics touchés par les structures et des moyens mis en place pour protéger les œuvres adaptées ainsi mises à disposition.

La commission Exception handicap pourra se prononcer sur d'éventuelles précisions à apporter à cette synthèse.

Par ailleurs, tous les renseignements complémentaires pourront être demandés à l'adresse suivante : exception-handicap@culture.gouv.fr.

Nota bene :

Le rapport de synthèse ici présent est une version anonymisée, mise à la disposition de tous pour une consultation en ligne sur la page [Exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées](#).

Table des matières

I – Les structures agréées.....	3
Évolution des typologies des structures agréées.....	3
Activité principale des structures agréées.....	4
II – Les genres adaptés.....	5
III – Formats d'adaptation.....	6
IV – Communication des œuvres adaptées.....	8
Agrément de niveau 1.....	8
Agrément de niveau 2.....	8
Volume d'adaptations communiquées.....	8
V – Bénéficiaires.....	9
VI – Contrôle de l'usage des œuvres.....	10
Agrément de niveau 1.....	10
Agrément de niveau 2.....	10

I – Les structures agréées

Au total, 103 structures étaient agréées au 31 décembre 2015, dont 43 étaient titulaires de l'agrément de niveau 2.

Rythme d'agrément par an	Agrément de niveau 1	dont Agrément de niveau 2	Cumul (en date du 31/12/2015)		
			Agrément de niveau 1	Dont Agrément de niveau 2	% agrément 2
2009	27	0	27	0	0 %
2010	19	15	46	15	33 %
2011	8	1	53	17	32 %
2012	17	10	71	26	37 %
2013	14	12	84	38	45 %
2014	9	6	93	43	46 %
2015	10	0	103	43	42 %

La tendance observée lors du précédent bilan se maintient : une part significative (42 %) des structures agréées sont titulaires de l'agrément 2, pour l'adaptation des œuvres à partir des fichiers source des éditeurs.

Évolution des typologies des structures agréées

Ont donc été agréées depuis 2009 :

Typologie	Structures agréées de niveau 1						% 2015
	2009-2010	2011	2012	2013	2014	2015	
association	33	35	45	53	56	62	60 %
établissement public	7	7	8	15	20	17	16 %
collectivité	1	6	8	10	11	14	14 %
Autres (fondation ou institut)	5	5	5	6	6	8	8 %
TOTAL	46	53	66	84	93	103	100 %

Typologie	dont structures agréées de niveau 2						% 2015
	2009-2010	2011	2012	2013	2014	2015	
association	10	11	24	28	30	31	72 %
établissement public	3	3	5	7	8	8	18 %
collectivité	0	0	1	1	1	1	3 %
Autres (fondation ou institut)	4	3	4	2	3	3	7 %
TOTAL	15	17	34	38	42	43	100 %

La part des associations reste prépondérante parmi les structures agréées (60 %). Les associations sont majoritaires également chez les structures agréées de niveau 2 (72 %).

Activité principale des structures agréées

En 2015, la répartition de l'activité des structures agréées de niveau 1 seulement ou de niveau 2 reste sensiblement identique à celle de 2014. La mise à disposition de documents et l'accompagnement de jeunes déficients visuels restent prépondérants. L'enseignement représente pour une part grandissante l'activité des structures.

Les structures agréées remplissent le plus souvent plusieurs rôles.

Typologie	Structures agréées de niveau 1 seulement	
	2015	% sur 60
Bibliothèque / centre de documentation	28	47 %
enseignement	9	15 %
accompagnement	18	30 %
autres	14	23 %
NC	4	7 %

Typologie	Structures agréées de niveau 2	
	2015	% sur 43
Bibliothèque/centre de documentation	16	37 %
enseignement	20	47 %
accompagnement	22	51 %
autres	8	18 %
NC	5	11 %

II – Les genres adaptés

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer plus finement le nombre d'œuvres produites par genre par les structures, par genre :

2015 – Genres adaptés, en nombre d'œuvres	Sans les fichiers éditeurs	Avec les fichiers éditeurs	TOTAL (en nombre d'adaptations)
Littérature générale	32190	3691	35881
Littérature jeunesse	8648	801	9449
Documentaires adultes et jeunesse	1350	137	1487
Manuels scolaires	6533	2220	8753
Presse	208	45	253
Partitions	353	0	353
TOTAL	49282	6894	56176

Nota bene : il convient de rapporter ces données à l'ensemble des oeuvres disponibles dans le commerce, soit environ 600 000 titres.

Rappelons, avant tout commentaire sur ce tableau, qu'il s'agit de données déclaratives, et que les adaptations peuvent être complètes ou partielles.

Une incertitude subsiste sur le taux de doublons des adaptations réalisées, en particulier pour les adaptations réalisées sans les fichiers source des éditeurs.

Les genres les plus adaptés en 2015 restent la **littérature générale** (près de 36 000 titres adaptés), la littérature de jeunesse (9449 titres adaptés) et les **manuels scolaires** (8753 titres adaptés).

III – Formats d'adaptation

Le tableau suivant donne une image du **volume d'adaptations** réalisées par les structures, par format d'adaptation. Il convient de préciser qu'un même titre peut être adapté en plusieurs formats.

NB : ces données étant de nature déclarative, il convient de les interpréter avec précaution.

2015 – Nombre d'œuvres adaptées, par format d'adaptation	Agrément de niveau 1 seulement	Agrément de niveau 2
Braille intégral	442	3408
Braille abrégé	28	1497
Relief	45	2352
Gros caractères	806	6413
Fichiers numériques DAISY audio	144	2405
Fichiers numériques audio AUTRES (MP3...)	28567	237
Fichiers numériques DAISY texte	6	3009
Fichiers numériques textes AUTRES	618	3185
Lecture avec logiciel spécialisé	5	1611
Langue des signes française (LSF)	4	0
CD audio (HORS MP3) + multiples (combinaison de différents types d'adaptation dans un même document)	16	497
TOTAL des œuvres adaptées	30681	24614
%	55,5 %	44,5 %

Le **gros caractère** reste le format privilégié des structures agréées, notamment de niveau 2 : 6413 en 2015 (stable par rapport à 2014).

Les **fichiers numériques textes autres** (traitement de texte, PDF...) continuent à répondre à une demande importante (3185 adaptations) ; cependant le nombre d'adaptations dans ce format baisse d'année en année (4156 adaptations en 2014, et 6200 en 2013).

La part de la production en **braille intégral** augmente sensiblement (3408 adaptations en 2015, contre 2000 environ en 2014) ; la production de **braille abrégé** diminue (1497 adaptations contre plus de 2000 en 2014).

Les adaptations en **Daisy audio** ou **Daisy texte** restent équivalentes à l'an passé : 2405 en Daisy audio, en légère diminution, et 3009 adaptations en Daisy texte, en augmentation.

Le **format audio MP3** reste l'apanage des structures agréées de niveau 1 seulement.

Les structures réalisent les adaptations en différents formats :

2015 – Formats d'adaptation, en nombre de structures	Nombre de structures agréées de niveau 1 slt	Nombre de structures agréées de niveau 2	TOTAL des structures	% sur 103 structures
Braille intégral	16	31	47	45 %
Braille abrégé	2	19	21	20 %
Relief	7	12	19	18 %
Gros caractères	15	29	44	43 %
Fichiers numériques DAISY audio	6	3	9	9 %
Fichiers numériques audio AUTRES (MP3...)	10	8	18	17 %
Fichiers numériques DAISY texte	1	3	4	4 %
Fichiers numériques textes AUTRES	10	28	38	37 %
Lecture avec logiciel spécialisé	1	11	12	12 %
Langue des signes française (LSF)	2	0	2	2 %
CD audio (hors MP3) + multiples (combinaison de différents types d'adaptation dans un même document)	3	13	16	15 %

La production en **Daisy audio ou texte** se concentre en 2015 sur les trois principales structures agréées de niveau 2. De nouveaux venus s'essaient progressivement à ces formats numériques structurés, notamment dans le cadre de l'opération annuelle « Rentrée littéraire en Daisy », lancée par le Syndicat national de l'édition (SNE) et financée par le Centre national du livre (CNL).

Le **braille intégral** et le **gros caractères** restent des formats utilisés par une partie significative des structures (45 % et 43 %). Ces formats sont par exemple utilisés par les structures d'accompagnement scolaire (SESSAD, SAAAIS...) ou par les établissements d'enseignement supérieur pour les adaptations en gros caractères.

Les **fichiers numériques textes autres** (PDF, traitement de texte...) sont également utilisés par une part significative des structures agréées (37 %).

IV – Communication des œuvres adaptées

Agrément de niveau 1

Les structures vendent, prêtent ou fournissent gratuitement les œuvres adaptées.

En 2015, 9 structures sur les 60 agréées de niveau 1 seulement, n'ont pas renseigné la destination de leurs adaptations.

En 2015, 8 des structures agréées de niveau 1 seulement réalisent de la vente, 16 réalisent du prêt et 20 de la fourniture à titre gratuit. Ces données sont équivalentes à celles de 2014.

Destination des œuvres	Vente	Prêt	Fourniture gratuite	Non renseigné
Nombre de structures agréées de niveau 1 seulement	9	16	20	15
Part des 60 structures agréées de niveau 1 sit	15 %	26 %	30 %	25 %

Agrément de niveau 2

En 2015, toutes les structures agréées de niveau 2 avaient renseigné le mode de diffusion de leurs adaptations.

En 2015, parmi les 43 structures agréées de niveaux 1 et 2, 12 réalisent de la vente, 20 réalisent du prêt et 31 fournissent à titre gratuit, en proportion identique par rapport à 2014.

Destination des œuvres	Vente	Prêt	Fourniture gratuite	Non renseigné
Nombre de structures agréées de niveaux 1 et 2	12	20	31	0
Part des structures agréées de niveau 1 et 2	28 %	46 %	72 %	0 %

La vente d'adaptations représente toujours une part significative pour nombre de structures agréées, quel que soit leur niveau d'agrément.

Volume d'adaptations communiquées

Les tableaux ci-dessous permettent de comparer les volumes selon leur mise à disposition et le niveau d'agrément :

Niveau 1 seulement	vente	prêt	fourniture gratuite
Nb de mises à disposition	1779	314 460	18 867

Niveau 2	vente	prêt	fourniture gratuite
Nb de mises à disposition	2033	214 683	58 698

Les formats numériques dans lesquels les œuvres sont transmises, majoritairement réalisées par les structures agréées de niveau 2, permettent en effet la duplication des exemplaires à l'infini par les structures agréées, au bénéfice de leurs usagers.

V – Bénéficiaires

L'origine du public des structures agréées est connue pour 93 structures sur les 103 structures agréées en 2015.

À noter que, bien que la majorité des publics « DYS » (dyslexiques, dyspraxiques...) n'entre pas encore dans le champ des bénéficiaires de l'Exception handicap (taux d'incapacité inférieur à 80 %), certaines structures les présentent comme destinataires de leurs services (6 % des structures agréées en 2015). Un contact spécifique va être pris avec ces structures de manière à vérifier le statut de bénéficiaires du dispositif de l'Exception handicap au droit d'auteur.

Le handicap visuel reconnu reste le plus représenté pour la très grande majorité des structures (75 %).

Type de handicap des personnes bénéficiaires	Nombre de structures	% sur 103 structures
Déficiência visuelle	78	76 %
DYS, troubles de la lecture et du langage	6	6 %
Surdité	6	6 %
Handicap moteur (IMC, sclérose en plaque, tétraplégie, etc)	7	7 %
Polyhandicap et handicaps associés	7	7 %
Handicap mental	2	2 %
Non renseigné	10	10 %

Les structures les plus importantes en termes de production de l'édition adaptée et de nombre de personnes touchées augmentent sensiblement le nombre de leurs bénéficiaires, en particulier grâce à un important travail de communication et de valorisation de leurs services.

Les partenariats avec des bibliothèques de lecture publique ou universitaires permettent également d'accroître le nombre d'utilisateurs.

Le conventionnement avec des structures non agréées (bibliothèques, écoles et structures d'enseignement, etc.) pour la diffusion des adaptations auprès des bénéficiaires du dispositif de l'Exception handicap est une réalité partagée par les associations à vocation nationale.

VI – Contrôle de l'usage des œuvres

La grande majorité des structures agréées de niveau 1 et 2 assurent un contrôle de l'usage des œuvres.

Agrément de niveau 1

Les structures agréées de niveau 1 seulement effectuent un contrôle de l'usage des œuvres essentiellement par une information orale sur le droit d'auteur (52 %), la mention de l'organisme transcripateur (48 %), la mention « copie interdite/usage réservé » (41 %).

Le suivi de l'usage des prêts est effectué par 36 % des structures agréées.

Quatre structures agréées de niveau 1 seulement n'ont pas renseigné cet item.

2015 – Structures agréées de niveau 1 seulement	Nombre de structures	%
usagers : information orale sur l'exception au droit d'auteur	31	52 %
usagers : information écrite sur l'exception au droit d'auteur	18	30 %
usagers : engagement écrit de respecter la loi	14	23 %
usagers : vérification carte d'invalidité	21	35 %
usagers : suivi des prêts	22	36 %
personnels : sensibilisation au droit d'auteur	15	25 %
personnels : règlement intérieur, charte déontologique	19	31 %
Œuvres adaptées : mention « copie interdite/usage réservé »	25	41 %
Œuvres adaptées : mention de l'organisme transcripateur	29	48 %
Œuvres adaptées : cryptage	4	7 %
NC	4	7 %

Agrément de niveau 2

Les structures agréées de niveau 2 effectuent essentiellement un contrôle de l'usage des œuvres par une information écrite (79 %) ou orale (74 %) sur l'exception au droit d'auteur, par la mention de l'organisme transcripateur (79 %) ou en faisant signer par les usagers un engagement écrit de respecter la loi (70 %).

Deux structures sur les 43 agréées de niveau 2 n'ont pas renseigné cet item.

2015 – Structures agréées de niveau 1 et 2	Nombre de structures	%
usagers : information orale sur l'exception au droit d'auteur	32	74 %
usagers : information écrite sur l'exception au droit d'auteur	34	79 %
usagers : engagement écrit de respecter la loi	30	70 %
usagers : vérification carte d'invalidité	27	63 %
usagers : suivi des prêts	25	58 %
personnels : sensibilisation au droit d'auteur	20	46 %
personnels : règlement intérieur, charte déontologique	23	53 %
Œuvres adaptées : mention « copie interdite/usage réservé »	26	60 %
Œuvres adaptées : mention de l'organisme transcripateur	34	79 %
Œuvres adaptées : cryptage	17	39 %
NC	2	5 %